



## Conseil Municipal

Séance du **jeudi 4 juillet 2024**

### Projet de délibération

N° ordre : 1

**Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

#### Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,

**Vu** l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

**Considérant** ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

#### Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du **jeudi 11 avril 2024**

## Procès-verbal

Le onze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 5 avril 2024  
Date d'affichage convocation : 5 avril 2024  
Affichage du conseil après la séance : 12 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : **33**

---

### **Membres présents :**

GALY Richard	SIMON Catherine
ULIVIERI Christophe	GAUME-CORNU Axelle (donne procuration à Hedwige
LAURENT Denise	FARCIS de la délibération n°1 à la délibération n°6
IMBERT Maryse	présent de la délibération n°7 à la délibération n°19)
BARNATHAN Hélène	ESPINASSE Frédéric
VALIERGUE Michel (présent de la délibération n°1 à la	BARBARO Julie
délibération n°18	DOLLA Lisa
absent à la délibération n°19)	CASOLI Didier (donne procuration à Françoise
BEAUGEOIS Pierre	DUHALDE-GUIGNARD de la délibération n°1 à la
HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la	délibération n°2
délibération n°14	présent de la délibération n°3 à la délibération n°19)
absent à la délibération n°15	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
présent de la délibération n°16 à la délibération n°19)	CARDON Didier
BARDEY Philippe (donne procuration à Maryse IMBERT	DI SINNO Carline
de la délibération n°1 à la délibération n°3	BREGAUT Jean-Jacques
présent de la délibération n°4 à la délibération n°19)	HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la
RANC Jean-Michel	délibération n°14
LERDA Jean-Claude	absent à la délibération n°15
LANTERI Jean-Louis	présent de la délibération n°16 à la délibération n°19)
BURE Jean-Pierre	ROUX Ghislaine
FARCIS Hedwige	RENAUDIER Serge.
POUVILLON-TOURNAYRE Christine	

---

### **Membres absents :**

FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à GALY Richard  
BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe  
LOPINTO Guy donne procuration à LERDA Jean-Claude  
TOURETTE Christophe donne procuration à RENAUDIER Serge  
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE  
Christine

**Le quorum est atteint, la séance peut commencer.**

Mme DOLLA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire rappelle aux élus :*

- *Les règles de départ des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

**Objet : N°1 2024-022 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 22 février 2024,

**Vu** l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

**Considérant** ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Arrêter le procès-verbal de la séance du 22 février 2024, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°2 2024-023 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 3 MARS 2023 AU 5 MARS 2024  
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 5 ET LE 23 FEVRIER 2024**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 3 mars 2023 et le 5 mars 2024 et des Marchés publics conclus entre le 5 et le 23 février 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 3 mars 2023 et le 5 mars 2024 et des Marchés publics conclus entre le 5 et le 23 février 2024 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

**Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :**

<b>DECISIONS MUNICIPALES</b>	<b>OBJET</b>
DEC-2024-0003	Vente de catalogue de l'exposition « Pablo Picasso / Aldo Crommelynck la Route du Cuivre. Mougins 1963 – 1972 Une histoire de Gravure » à la Librairie-Boutique du Musée PAB ALES Agglomération
DEC-2024-0004	Modification de divers tarifs communaux
DEC-2024-0005	Vente par la Commune de Mougins du véhicule Renault Kango immatriculé 90-BDH-06 pour un montant de 410 €

DEC-2024-0006	Vente par la Commune de Mougins du véhicule Renault Kango immatriculé FQ-991-EP pour un montant de 550 €
DEC-2024-0007	Vente par la Commune de Mougins du véhicule Opel Combo immatriculé AM-598-RS pour un montant de 412 €
DEC-2024-0008	Sollicitation de financement pour les actions de sécurité routière auprès de l'état (appel à projets PDASR 2024 Alpes-Maritimes)
DEC-2024-0009	Sinistre du 23/09/2021 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 250 € à SMACL Assurances, suite à un accrochage provoqué par un motard de la police municipale
DEC-2024-0010	Régie n° 188 – Régie de recettes du Centre de la Photographie – modification des recettes à encaisser

### Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CINV	Personne physique	03/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de transport dans le cadre du vernissage de l'exposition « Amexica : Marie Baronnet »
CS	Personne morale	19/04/2023	Sans objet	Festival Notre Dame de Vie 2023 Soutien en nature (Champagne/Assiettes Canapés) pour la manifestation
CS	Personne morale	20/04/2023	2 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie 2023 Soutien financier pour la manifestation
CS	Personne morale	26/04/2023	10 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie 2023 Soutien financier pour la manifestation
CS	Personne physique	16/05/2023	5 000,00 €	Festival Notre Dame de Vie 2023 Soutien financier pour la manifestation
CS	Personne morale	06/06/2023	Sans objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 01/09/23 au 30/06/24
CS	Personne morale	09/06/2023	Sans objet	Scène 55 Soutien sous forme de diffusion des vidéos de présentation des spectacles du 09/06/23 au 08/06/24

CL	Personne morale	25/07/2023	1 450,00 €	Scène 55 Location de la salle d'exposition et ses annexes pour une conférence le 19/09/23
CS	Personne morale	01/08/2023	Sans objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 01/09/23 au 30/06/24
CR	Personne morale	23/10/2023	3 000,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « La Manékine » Résidence de théâtre du 22/10/23 au 27/10/23
CINV	Personnes physiques	26/10/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration dans le cadre du montage de l'exposition « Point sublime : Nina Niskanen »
CCDR	Personne morale	03/11/2023	10 550,00 €	Scène 55 Spectacle « André Manoukian – « Anouch » Duo le 26/03/24
CINV	Personne physique	09/11/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et du transport dans le cadre du voyage de presse de l'exposition « Point sublime : Nina Niskanen ».
CCDR	Personne morale	10/11/2023	23 318,24 €	Scène 55 Spectacle « Casse-Noisette » le 09/01/24
CCDR	Personne morale	20/11/2023	8 211,00 €	Scène 55 Spectacles « Antologia & Power Point » les 18-19-20/12/23
CCDR	Personne morale	20/11/2023	4 953,00 €	Scène 55 / CCAS Mougins Spectacle « La Panne » le 15/12/23
CCDR	Personne morale	20/11/2023	16 226,74 €	Scène 55 Spectacle « Magnifiques » le 02/12/23
CCDR	Personne morale	21/11/2023	9 471,37 €	Scène 55 Spectacle « Hernani On Air » le 12/12/23
CMDG	Personne morale	23/11/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition pour l'organisation d'un cocktail à l'entracte des représentations des « Rencontres des Ecoles Nationales Supérieures de Danse » le 25/11/23.
CCOP	Personne morale	23/11/2023	5 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Mythos ».
CR	Personne morale	24/11/2023	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Histoire de Laine » Résidence de marionnettes du 22/01/24 au 27/01/24.

CR	Personne morale	24/11/2023	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Macbeth » Résidence de marionnettes du 11/12/23 au 15/12/23.
CMDG	Personne morale	24/11/2023	A titre gratuit	Scène 55 Modalités d'organisation pour un atelier de territoire dans le cadre de la concertation du Pacte national de la transition écologique du spectacle vivant le 28/11/24.
CCOP	Personne morale	27/11/2023	3 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Animaginal ».
CCOP	Personne morale	27/11/2023	4 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Starting with The Limbs ».
CL	Personne morale	30/11/2023	750,00 €	Scène 55 Location de la salle d'exposition pour un cocktail le 27/01/24 après le spectacle « Gernika »
Avenant CP	Personne morale	01/12/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Avenant au contrat de prêt du 26/04/23 de l'exposition « La roue des merveilles : Harold Feinstein. Prolongation de la durée de prêt jusqu'au 01/06/24.
Avenant CCCR	Personne morale	06/12/2023	23 382,18 €	Scène 55 Spectacle « Casse-Noisette » le 09/01/24 Modification du montant qui annule et remplace le montant du contrat du 10/11/2023.
CCOP	Personne morale	06/12/2023	4 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Crocodile ».
Avenant CDIST	Personne physique	08/12/2023	25% des ventes	Centre de la Photographie Avenant au Contrat de distribution d'objets du 01/08/23.
CDIST	Personne morale	08/12/2023	A titre gratuit	Centre de la Photographie Contrat de distribution de matériels pédagogiques et Jeux.
CPS	Personne morale	12/12/2023	490,00 €	Centre de la Photographie Projection unique du film « Blue » de Derek Jarman dans le cadre du Festival Botox(s) « Les Visiteurs du Soir » le 20/01/24.
CINV	Personne physique	13/12/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et du transport dans le cadre de l'exposition « Point sublime : Anna Niskanen ». Conférence afin de présenter son livre « Les Particules ».
CDIST	Personne morale	15/12/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues

CDIST	Personne morale	15/12/2023	5% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	18/12/2023	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CCDR	Personne morale	20/12/2023	6 130,80 €	Scène 55 Spectacle « Chœur des amants » le 05/01/24
CCDR	Personne morale	11/01/2024	13 549,79 €	Scène 55 Spectacle « Le Petit Chaperon Rouge » les 22-23/01/24
CCDR	Personne morale	12/01/2024	6 330,00 €	Scène 55 Spectacle « Shani Diluka – Entre Ciel et Terre » le 09/02/24
COP	Personne physique	12/01/2024	500 €/mois	Location d'une maison située 114, chemin de la Plaine
CCDR	Personne morale	17/01/2024	8 672,20 €	Scène 55 Spectacle « Citizen » le 06/02/24
CCDR	Personne morale	19/01/2024	14 096,85 €	Scène 55 Spectacle « Gernika » le 27/01/24
CCDR	Personne morale	23/01/2024	9 364,00 €	Scène 55 Spectacles « Shiver » et « Dive » le 20/02/24
CP	Personne morale	23/01/2024	A titre gratuit	Exposition Alès : « Pablo Picasso – Aldo Crommelynck - La route du Cuivre Prêt de 48 cadres, 12 cadres avec photographies, 12 photographies modernes et 1 bâche. Exposition du 09/02/24 au 19/05/24.
CCDR	Personne morale	24/01/2024	15 639,00 €	Scène 55 Spectacle « Carmina Burana de Carl Orff » le 16/02/24
CCDR	Personne morale	25/01/2024	7 428,47 €	Scène 55 Spectacle « Insuline & Magnolia » le 13/02/24 Ateliers EAC le 12/02/24
CCDR	Personne morale	25/01/2024	5 730,55 €	Scène 55 Spectacle « Le Monde d'Après Nous » le 14/03/24
CODP	Personne morale	25/01/2024	1 000 €/an	Bac à graisse du restaurant situé sur un chemin communal
CR	Personne morale	29/01/2024	3 000,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Mythos » Résidence de marionnettes du 04/03/24 au 07/03/24
CINV	Personne physique	31/01/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de transport dans le cadre de la restitution des résidences « Rouvrir le monde 2023 »



CINV	Personne physique	31/01/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport dans le cadre de la restitution des résidences « Rouvrir le monde 2023 »
BD	Personne physique	01/02/2024	500 €/mois	Location local professionnel situé place des Arcades
COP	Personne physique	09/02/2024	59 €/mois	Location d'un garage situé Centre Commercial de Tournamy
CDIST	Personne morale	12/02/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne morale	12/02/2024	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CDIST	Personne morale	12/02/2024	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CBENE	Personne morale	12/02/2024	A titre gratuit	Ecole de Musique Bénévolat des Enfants de la Chorale en tant que choristes. Spectacle « Carmina Burana de Carl Orff » le 16/02/24
Avenant CP	Personne physique	15/02/2024	439,00 €	Centre de la Photographie Avenant au contrat de prêt du 23/08/23 de l'exposition « Point sublime : Anna Niskanen ». Modification des modalités de prise en charge du transport du retour des oeuvres.
CR	Personne physique	16/02/2024	4 000,00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence de création. Résidence du 04/03/24 au 24/03/24, du 08/04/24 au 14/04/24, du 07/10/24 au 13/10/24 et du 25/11/24 au 05/12/24.
CMDG	Personne morale	20/02/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la Grande Scène pour l'organisation d'un Gala « Mougins Aime la Danse » le 23/02/24.
CDIST	Personne physique	29/02/2024	A titre gratuit	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CDIST	Personne physique	01/03/2024	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de livres
CP	Personne morale	05/03/2024	17 940,00 €	Exposition Centre d'Art Prêt de 30 œuvres dont 2 sont composées de 12 éléments (Artiste : Miguel Chevalier) du 25/03/24 au 29/09/24
CMDG	Personne morale	05/03/2024	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de la salle d'exposition pour l'organisation d'une conférence sur le thème de « David Bowie ».

Abréviations :

BD :	Bail dérogatoire
CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CODP :	Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ :	Convention d'Objectifs
COP :	Convention d'occupation précaire
CR :	Convention de relogement
CPGPC :	Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact

**Liste des marchés publics conclus entre le 5 et le 23 février 2024 :**

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 23/36	05/02/2024	ACQUISITION DE MATERIELS A MOTEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Lot n° 02 : Fourniture de matériel à moteur électrique	SAPAG JARDINS	Montant maximum annuel HT : 30 000 €
FS 23/36	07/02/2024	ACQUISITION DE MATERIELS A MOTEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Lot n° 01 : Fourniture de matériels à moteur	SICA VALSIAGNE	Montant maximum annuel HT : 20 000 €
PI 23/37	23/02/2024	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION POUR LE SITE DE LA SALLE OMNISPORTS DU FONT DE L'ORME A MOUGINS	NEPSEN/CEB/D'ITO	64 860,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.*

*En l'absence d'observations et de questions, le Conseil Municipal prend acte.*

**Objet : N°3 2024-024 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE  
– CHEMIN DE SAINT BARTHELEMY  
TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE  
BO N°1911**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

*Arrivée de Monsieur Didier CASOLI à 19H23, annulant le pouvoir confié à Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD pour les délibérations postérieures à la délibération N° 3.*

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a réalisé un aménagement de voirie ayant pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation sur le chemin de Saint Barthélémy.

Les travaux réalisés ont permis l'élargissement de la voie avec création d'une poche de croisement.

La réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété de la parcelle BO n° 1911 au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce transfert de propriété à l'euro symbolique.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

**Vu** le plan de situation de la parcelle cadastrée section BO n°1911 et le document d'arpentage établi par le géomètre,

**Considérant** que la Commune de Mougins a procédé à un aménagement de voirie Chemin de Saint Barthélémy,

**Considérant** que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser et fluidifier la circulation,

**Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de la parcelle appartenant à un tiers, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	PARCELLE A CEDER	ADRESSE
ALEMANNI Marion	Nouvelle parcelle BO n°1911 29m <sup>2</sup>	Chemin de Saint Barthélémy

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BO n°1911 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> sise chemin de Saint Barthélémy au profit de la Commune.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

### Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

#### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire situe l'emplacement de la parcelle concernée et explique qu'il s'agit d'une régularisation suite à la réalisation d'un aménagement de voirie.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°4 2024-025 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

*Arrivée de Monsieur Philippe BARDEY à 19h25, annulant le pouvoir confié à Madame Maryse IMBERT pour les délibérations postérieures à la délibération N° 4.*

#### Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2024 de son budget principal, sous la nouvelle nomenclature M57, pour un montant total de 124 203 910,72€ qui se répartit comme suit :

- en section d'investissement : 58 432 194,84€  
- en section de fonctionnement : 65 771 715,88€

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2024-014 en date du 22 février 2024, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**Considérant** que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2023 ont été adoptés le 22 février dernier, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

**Considérant** le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

**Considérant** les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

#### **Section d'investissement : 58 432 194 ,84€**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	176 364,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 000 000,00

204	Subventions d'équipement versées	1 100 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	9 998 325,81	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours	25 192 293,53	21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>36 466 983,34</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 000 000,00</b>
10	Dotations	0,00	10	Dotations	3 100 000,00
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 848 411,50
16	Emprunts et dettes assimilés	540 500,00	138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	2 000 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>560 500,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>25 948 411,50</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte		45...	Chapitres d'opérations pour compte	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>37 027 483,34</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>26 948 411,50</b>
			021	Virement de la section d'investissement	28 330 583,34
040	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 613 200,00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00	041	Opérations patrimoniales	540 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>556 300,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>31 483 783,34</b>
<b>001 Résultat reporté</b>		<b>15 292 133,28</b>			
<b>Reports investissement 2023</b>		<b>5 556 278,22</b>			
<b>Total des dépenses investissement cumulées</b>		<b>58 432 194,84</b>	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>58 432 194,84</b>

### Section de fonctionnement : 65 771 715,88€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	8 289 000,00	013	Atténuations de produits	30 000,00
012	Charges de personnel	18 707 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits	1 436 514,00	017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 813 800,00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	6 234 300,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 584 462,00
			731	Fiscalité locale	30 123 200,00
			74	Dotations et participations	1 160 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	903 100,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>34 666 814,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>39 615 162,00</b>
66	Charges financières	56 671,54	76	Produits financiers	300 060,00
67	Charges spécifiques	100 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	4 447,00	78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>34 827 932,54</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>39 915 222,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	28 330 583,34			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 613 200,00	042	Opérations d'ordre entre section	16 300,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 943 783,34</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 300,00</b>
			002	<b>Résultat reporté</b>	<b>25 840 193,88</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>65 771 715,88</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>65 771 715,88</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

## **Article unique :**

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2024 du budget principal.

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.*

*En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire, invite M. MISTRE, DGAS responsable de la « prospective et performance » à procéder à la présentation des budgets primitifs 2024.*

*Monsieur MISTRE rappelle que ces budgets symbolisent la retranscription du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal de février, au cours duquel avaient été évoqués pour l'exercice 2024 une inflation persistante et un ralentissement économique.*

### Rappel de la stratégie financière 2024 - Objectifs :

- Pas de hausse des taux d'imposition
- Autofinancement de 4,5 millions €
- Maintien des dépenses de travaux à un niveau élevé : 13 millions €
- Absence de recours à l'emprunt et diminution de l'endettement

### En matière des recettes de fonctionnement :

*Augmentation de 4,25 %, essentiellement dû au chapitre 73 « fiscalité locale ».*

*Monsieur MISTRE indique que 90 % des recettes de la Ville, reposent sur la fiscalité :*

- Fiscalité directe (environ 75 %) : taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires environ
- Fiscalité indirecte : droits de mutation

*Il explique que le Conseil Municipal ne peut voter les taux des impôts et taxes que d'environ 60 % des recettes fiscales, puis évoque la délibération à venir relative au maintien des taux pour 2024.*

### En matière de dépenses de fonctionnement :

*Augmentation de 5,4 %, principalement due aux chapitres :*

- 012 - Charges du personnel : Augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (plus de la moitié de la hausse des charges de personnel est essentiellement due aux mesures décidées par l'Etat), renfort des services de la sécurité, d'Allo Mairie et de la Culture
- 014 - Atténuations de produits : augmentation du prélèvement demandé par l'Etat

*L'objectif fixé lors du DOB, de réaliser 4.5 millions € d'épargne nette (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement en y incluant les annuités de la dette), est satisfait.*

### En matière de recettes d'investissement :

*Augmentation des recettes notamment due à la cession de 2 millions d'euros sur le terrain des Campelières et de la hausse de la dotation au FCTVA (restitution par l'Etat, d'une partie de la TVA des travaux financés en 2023)*

*L'ensemble de ces recettes vont financer le programme de travaux 2024 (environ 13 millions d'euros).*

*Pas de recours à l'emprunt, ce qui engendre une baisse de l'encours de la dette en 2024, à 2,8 millions € soit environ 140 €/habitant.*

### En matière de dépenses d'investissement :

*- Dépenses relatives aux travaux : 13 millions € :*

- Bâtiments : Rénovation thermique du groupe scolaire des Cabrières, aménagement de la cour de Mougins le Haut, installation de panneaux photovoltaïques au gymnase du Font de l'Orme)
- Voirie : Aire de jeux des Cabrières, 1<sup>ère</sup> phase de l'avenue Saint-Martin...)
- Cœur de vie : Aménagement et livraison du parc paysager
- Village : Fin des travaux d'embellissement du village

*Monsieur MISTRE précise que ces travaux réalisés en AP/CP sont intégrés dans les dépenses du budget 2024.*

- Acquisition foncières (8,7 millions €) qui va permettre d'accroître le patrimoine communal
- Acquisition de matériels pour moderniser les outils municipaux dont une balayeuse, et des bornes SOS qui seront installées aux abords des écoles

Bilan :

Le budget 2024 respecte les orientations débattues lors du débat d'orientations budgétaires. Il a été construit pour atteindre l'objectif d'épargne nette qui va permettre de financer les 13 millions € de travaux prévus au programme d'investissement utiles pour les Mouginois,

Débat/Vote :

Monsieur le Maire remercie Nicolas MISTRE et souligne l'immense travail que représente la réalisation d'un budget, puis il reprend ses grands axes :

- Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées
- Un budget élaboré avec prudence
- Des taxes stables depuis 1997 avec une baisse depuis 2019 de 5% pour la taxe foncière
- Un autofinancement de 4,5 millions €
- Des dépenses d'investissement de 13 millions € visant à proposer aux Mouginois des équipements et services de qualité, soit une somme 3 fois plus importante que des communes de même strate
- Un encours de la dette de 8,27 % ou la moyenne nationale se situe entre 65 et 85 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT évoque un budget important avec des reports successifs sans projection d'investissements structurants souhaités par les Mouginois.

Monsieur BREGEAUT prend acte de l'utilisation d'une partie des « réserves » avec pour conséquence, une baisse des reports en fin d'année mais mentionne des écarts importants entre les annonces et la réalité. Il souhaite une réflexion et une concertation à tous les niveaux.

Monsieur BREGEAUT estime que ni, les rentrées financières relatives à la création du cœur de vie, ni, la programmation des travaux nécessaires n'ont été suffisamment anticipées et sont à l'origine des reports successifs.

Monsieur BREGEAUT conclue que des excédents liés à des reports d'année en année n'indiquent pas nécessairement un signe d'une bonne conduite des deniers publics et que les investissements seront impactés à la baisse à cause de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un résultat excédentaire, doit être reporté au budget de l'année suivante notamment afin de financer les investissements. Il rappelle que la population attend de la Ville de Mougins, des services municipaux et des équipements, (voiries, bâtiments communaux etc...) de qualité et des travaux d'amélioration tels que notamment les travaux de prévention des inondations avenue de la Plaine, en collaboration avec la CACPL-

Monsieur le Maire mentionne un budget vertueux élaboré avec méthode, avec prudence et avec pour seul objectif de rendre service à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

**Objet : N°5 2024-026 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

Le budget primitif 2024 du budget annexe transport s'établit pour un montant total de 1 238 600€ qui se répartit comme suit :

- en section de fonctionnement : 836 500 €

- en section d'investissement : 402 100€

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2024-013 en date du 22 février 2024, prenant acte par le Conseil Municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 43,

**Considérant** que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2023 ont été adoptés le 22 février dernier, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023,

**Considérant** le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

**Considérant** les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	215 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	409 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>836 500,00</b>

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 002,15
74	Subventions d'exploitation	690 000,00
77	Produits exceptionnels	9 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>735 402,15</b>
R002	Résultat reporté	101 097,85
<b>TOTAL</b>		<b>836 500,00</b>

Investissement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	383 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>402 100,00</b>

Investissement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	FCTVA	46,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>140 046,65</b>
R001	Solde reporté	262 053,35
<b>TOTAL</b>		<b>402 100,00</b>



Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	383 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>402 100,00</b>

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	FCTVA	46,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>140 046,65</b>
R001	Solde reporté	262 053,35
<b>TOTAL</b>		<b>402 100,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe des transports.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire indique que les 420 000€ de dépenses d'investissement correspondent à l'acquisition de deux minibus.*

*En réponse à Madame DUHALDE-GUIGNARD, Monsieur le Maire indiquent qu'ils ne sont pas électriques.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°6 2024-027 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2024 du budget annexe "Office de Tourisme" pour un montant total de 761 100€ qui se répartit à hauteur de 146 100€ en section d'investissement et à hauteur de 615 000€ en section de fonctionnement.

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2024-014 en date du 22 février 2024, prenant acte par le Conseil Municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25 mars 2024,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**Considérant** que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2023 ont été adoptés le 22 février dernier, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023,

**Considérant** le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

**Considérant** les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

**Section d'investissement : 146 100€**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	115 707,24	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours		21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>145 707,24</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations		10	Dotations	40,29
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilés		138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>40,29</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte		45...	Chapitres d'opérations pour compte	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>145 707,27</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>40,29</b>
	Restes à réaliser	362,76	021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	39 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			001	Résultat reporté	107 059,71
<b>Total des dépenses investissement cumulées</b>		<b>146 100,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>146 100,00</b>

**Section de fonctionnement : 615 000€**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	190 000,00	013	Atténuations de produits	2 000,00
012	Charges de personnel	379 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits		017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 100 ?00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	6 000,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	
			74	Dotations et participations	500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	14,88
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>575 000,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>503 114,88</b>

66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	1 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)		78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>576 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>503 114,88</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	39 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
			002	Résultat reporté	111 885,12
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>615 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>615 000,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2024 du budget Office de Tourisme.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire précise que conformément à la décision du Tribunal Administratif de février, il n'a pas à se déporter pour ce vote.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD mentionne sa réserve quant-au déplacement de l'Office de Tourisme dans la mesure où les anciens locaux vont, dans le cadre d'un appel d'offre, être loués pour y créer un bar. Elle considère que cela va générer de la concurrence aux établissements du Village et par conséquent décide de s'abstenir pour cette délibération.*

*Monsieur le Maire indique que rien n'est encore finalisé.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD répond que le 1<sup>er</sup> adjoint en a fait mention au dernier Conseil Municipal et que la question a également été évoquée lors d'une réunion au village.*

*Monsieur ULIVIERI explique que la Poste a choisi de s'installer à proximité du Cœur de Vie car l'emplacement à l'avantage d'être moins onéreux et plus proche de la population.*

*Il indique ensuite que le transfert de l'Office du Tourisme à la place de La Poste, lui offre davantage de visibilité, une meilleure accessibilité (arrêt minute) et la possibilité de regrouper l'ensemble des services du tourisme dans un seul et même lieu pour une meilleure optimisation.*

*Monsieur ULIVIERI précise que les locaux laissés libres par le siège de l'Office de Tourisme sont destinés à devenir, un espace de vie et de convivialité. Il explique qu'il n'y a pas d'opposition de la population, et que les commerçants souhaitent y voir s'établir un établissement pérenne et attractif. Monsieur ULIVIERI insiste sur la nécessité que la place soit animée et conviviale. Il indique que la notion d'obligation d'animer cette place sera ainsi stipulée dans le cahier des charges.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)*

**Objet : N°7 2024-028 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

*Arrivée de Madame Axelle GAUME-CORNU à 19h55, annulant le pouvoir confié à Madame Hedwige FARCIS pour les délibérations postérieures à la délibération N° 7.*

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2024 du budget Annexe « Gestion pour le compte de la CACPL » pour un montant total de 230 000€.  
Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2024-014 en date du 22 février 2024, prenant acte par le Conseil Municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**Considérant** que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2023 ont été adoptés le 22 février dernier, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023,

**Considérant** le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

**Considérant** les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe,

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	40 000 ,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	190 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>230 000,00</b>

Fonctionnement –Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits services, domaine et ventes div	230 000,00
<b>Résultat</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>230 000,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion pour la CACPL.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°8 2024-029 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – ACTUALISATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins gère certaines opérations durant plus d'un an selon les modalités des AP/CP. Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour ces opérations.

Ainsi il convient :

- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « mise en valeur du Village historique » pour un montant de 902 974€
- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie » pour un montant de 1 520 000€
- De créer l'enveloppe globale l'AP/CP de 4 200 000€ « Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation » pour un montant de 1 775 000,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des AP/CP et la création de l'AP/CP « Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation ».

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités locales (article L2311-3 et R2311-9),

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

**Vu** la délibération n°2018-062 en date du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville,

**Vu** la délibération n° 2021-029 en date du 01 avril 2021 de création de l'AP/CP de Mise en valeur du centre historique,

**Vu** le budget primitif 2024,

**Considérant** que ces opérations sont subventionnées comme suit : pour la mise en valeur du Village, le Conseil régional a octroyé une subvention de 500 000 €, pour le parc paysager le Feder a octroyé 641 647 € et pour la rénovation du groupe scolaire des Cabrières 200 000 euros ont été octroyés par le Conseil Régional à ce jour,

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés et de la création d'une nouvelle AP/CP.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser la nouvelle répartition des autorisations déjà existantes selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération : <b>Mise en valeur du Village historique</b>	
AP/CP 2021/2022/2023/2024	<b>2 900 000,00€</b>
<b>Coût actualisé</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé en 2021</b>	<b>386 079,66€</b>
<b>Réalisé en 2022</b>	<b>839 555,14€</b>
<b>Réalisé en 2023</b> <b>771 391,04€</b>	
<b>CP 2024</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>CLOTURE et CP suivants</b>	<b>2 974,16 €</b>

<b>Intitulé de l'opération : Aménagement cœur de vie</b>	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024	<b>17 400 000,00€</b>
<b>Coût actualisé</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé en 2018</b> 289 833,28€	
<b>Réalisé en 2019</b>	<b>430 544,96€</b>
<b>Réalisé en 2020</b>	<b>48 322,08€</b>
<b>Réalisé en 2021</b>	<b>176 008,65€</b>
<b>Réalisé en 2022</b> 425 257,38€	
<b>Réalisé en 2023</b> 1 929 540,12€	
<b>CP</b>	<b>2024</b>
1 520 000,00€	
<b>CP SUIVANTS</b>	<b>12 580 493,53€</b>

## Article 2 :

Créer l'opération suivante :

Intitulé de l'opération	
<b>Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation</b>	
AP/CP 2024/2025/2026	<b>4 200 000,00€</b>
<b>Coût actualisé</b>	<b>0,00€</b>
<b>CP 2024</b>	<b>1 775 000,00€</b>
<b>CP SUIVANTS</b>	
2 425 000,00€	

## Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur ULIVIERI explique que la réhabilitation du groupe scolaire des Cabrières s'effectuera sur plusieurs années (environ 3-4 ans), les travaux ne pouvant être réalisés que durant les mois de juillet et août. Il mentionne la difficulté de trouver des sociétés qui acceptent de travailler sur cette période.*

*Les travaux consistent à :*

- Isoler le bâtiment
- Changer le système de chauffage avec l'utilisation de la géothermie
- Végétaliser la cour
- Installer des ombrières etc...
- Agrandissement de 4 classes (elles passeront ainsi de 50 m<sup>2</sup> à 70/90 m<sup>2</sup>)
- Création d'espaces communs entre la maternelle et l'élémentaire pour une nouvelle façon de travailler autour de l'interactivité

*Il rappelle que ce projet peut être subventionné pour un montant d'un peu plus d'un million €*

*Monsieur ULIVIERI indique qu'il s'agit d'un projet structurant dans une logique de bien-être des enfants et des parents, car en plus de la réhabilitation du groupe scolaire, est prévu l'aménagement d'un nouvel espace de jeu de 600 m<sup>2</sup> dédié aux familles, (aire de jeux) accessible aux personnes porteuses de handicaps-*

*Monsieur BREGAUT indique son intention de voter contre cette délibération. Il regrette que malgré l'intérêt que représentent les AP/CP du Village et des Cabrières, il ne soit pas possible d'effectuer un vote différencié, dans la mesure où il ne cautionne pas celui de 17 millions € du Cœur de vie.*

*Il souhaite une redéfinition complète du programme suite à l'abandon du projet « Hôtel de Ville » en accord avec la réalité.*

*En réponse à Madame DUHALDE qui demande s'il est possible de voter par vote différencié, Monsieur le Maire précise que le vote s'effectue sur l'ensemble de la délibération.*

*Madame DUHALDE indique qu'elle vote contre l'AP/CP « aménagement cœur de vie » de 17 millions €, n'ayant aucune vision sur les travaux envisagés.*

*Monsieur le Maire répond que beaucoup de choses ont déjà été entreprise et que par conséquent il ne reste que 12 millions sur les 17.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD et Monsieur BREGEAUT en accord avec les deux autres AP/CP, sont cependant dans l'obligation de se prononcer contre la totalité de cette délibération n'ayant pas la possibilité de voter par vote différencié.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)*

**Objet : N°9 2024-030 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES POTENTIELLEMENT IRRECOUVRABLES**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables, en vertu du principe comptable de prudence.  
Ces créances recouvrent les restes à encaisser en recettes de plus de 2 ans.

Puisque le taux minimum qu'une collectivité peut établir pour ce type de provision pour créances est de 15%, le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'une telle provision soit pour un montant de 4 447€.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

**Considérant** que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque venait à disparaître et la créance recouvrée,

**Considérant** la nécessité de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Approuver la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 4 447€.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-031 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - MAINTIEN DES TAUX N°10 D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2024**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des taxes directes locales.

Depuis 1997, la Ville de Mougins a fait le choix de ne pas augmenter les taux, il est donc proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2023, à savoir 22,40%, 53,53% et 22,94% respectivement pour la taxe foncière sur le bâti, pour la taxe foncière sur le non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux pour l'année 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies,

**Considérant** que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Considérant** que depuis 2023, la commune de Mougins a récupéré son pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**Considérant** que les taux ne peuvent excéder 2,5 fois la moyenne départementale 2023 ou 2,5 fois la moyenne nationale, valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Taux Mougins pour 2023	Taux Mougins pour 2024	Moyenne Nationale 2023	Moyenne Départementale 2023	Différence /département (en valeur point)
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	22,40%*	<b>22,40%</b>	39,42%	<b>31,28%</b>	-8,88
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	53,53%	<b>53,53%</b>	50,82%	<b>29,94%</b>	+23,59
<b>Taxe Habitation sur les résidences secondaires</b>	22,94%	<b>22,94%</b>	24,45%	<b>25,69%</b>	-2,75

\*Depuis 2021, ce taux est l'agrégation du taux communal (11,78%) et du taux départemental (10,62%)



Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Voter les taux de fiscalité directe locale de 2024 en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,94%

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

<b>Objet : N°11</b>	<b>2024-032 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE</b>
-------------------------	---

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune pour financer leur fonctionnement. Pour prétendre à l'obtention de fonds publics, elles doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois,

**Considérant** que pour percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activités,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Approuver les subventions dont les crédits budgétaires ont été prévus en fonctionnement comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2024</b>
Action Educative Tribunal pour enfants – AAE 06	400,00€
ADAPEI Alpes Maritimes	500,00€
Amicale des mutilés et réformés de guerre	200,00€
Amicale des porte drapeaux	500,00€
Amis du centre de la photographie de Mougins	3 000,00€
AMMAC Cannes Pays de Lérins	250,00€
Anciens combattants de Mougins	3 000,00 €
APE Ecole de Mougins le Haut	809,25€
APE Ecole des 3 collines	1 220,10€
APE Ecole des Cabrières	1 597,75 €
APE Ecole du Devens	896,40€
APE Ecole Rebuffel	1 390,25€
APE Ecole Saint Martin	1 386,10€
Ass de Défense contre les nuisances aériennes	500,00€
Ass Dept Protection Civile Alpes-Maritimes	1 000,00€
Association Adrien	500,00€
Association de prévention routière – APR	200,00€
Atelier Art Floral de Mougins	3 500,00 €
BONSAI Club de Mougins	1 200,00€
Cercle d'histoire et d'archéologie	1 500,00€
Cercle des traditions Mouginoises	1 400,00€
Convoi de la liberté	250,00€
Croix Rouge Française Délégation locale de Cannes	1 500,00€
Espace 614	500,00€
GOYA	500,00€
La Maison de l'Essor	1 200,00€
Le souvenir Français	1 500,00€
Les Amis de l'école de musique de Mougins	2 000,00€
Les mots d'Azur	300,00€
Les restaurants du cœur antenne des Alpes-Maritimes	1 200,00€
Montagn'Habits	1 000,00€
PEEP Collège des Campelières	500,00€

PIWI, Pour Kiara et les autres	500,00€
Rebond cancer 06	300,00€
Rencontres africaines	200,00€
Société Saint Vincent de Paul louise de Marillac	1 500,00 €
Théâtre Passé Présent	2 000,00 €
Union Nationale des Parachutistes Cannes et environs	300,00€
VMEH – Visite malades aux établissements hospitaliers	200,00€

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame DI SINNO demande, compte tenu du contexte socio-économique, s'il est possible, d'augmenter la subvention des restos du cœur et de st Vincent de Paul, qui viennent en aide à la personne.*

*Monsieur le Maire remercie Madame DI SINNO de son intervention et rappelle l'augmentation qui avait été approuvée 2 ans avant.*

*Madame DI SINNO s'interroge sur le montant des subventions attribuées aux associations, notamment celle de l'Art Floral.*

*Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services, souligne que les associations déposent leurs dossiers de demandes de subvention, qui sont ensuite étudiées par l'adjoint aux finances et ses subdélégués. Les dossiers servent ainsi de base aux propositions qui sont faites.*

*Monsieur GIUSTI rappelle les règles de déport des élus notamment en ce qui concerne de faire partie du bureau ou du conseil d'administration d'une association concernée par cette délibération.*

*Madame DI SINNO indique qu'elle n'a jamais fait partie du bureau ni du conseil d'administration de ces deux associations.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'association visée par Madame DI SINNO est Mouginoise et qu'elle participe à de nombreuses manifestations communales.*

*Madame DI SINNO demande qu'une personne de son parti politique soit conviée aux commissions d'attribution, afin de pouvoir étudier les dossiers de demande de subvention.*

*Monsieur le Maire la remercie de sa proposition.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2024-033 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N°12 DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 A L'OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Service : Direction des Finances  
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

L'association "Office des Fêtes Municipal Mouginois" (OFMM) a pour objet et pour activité effective l'animation de la ville par l'instauration de manifestations festives et le maintien des traditions locales

(fêtes de la Saint Jean, de la Saint Barthélémy et le tournoi de pétanque pour personnes handicapées et valides en partenariat avec la boule Mouginoise , l'organisation d'un feu d'artifices etc.).

Afin de pouvoir poursuivre ses actions, l'association sollicite un soutien financier de 25 000 € pour l'année 2024. Pour permettre son fonctionnement avant le vote du budget de la Ville, un 1er acompte de 6 250€ a été versé en début d'année.

Toutefois, compte tenu du montant demandé, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre l'OFMM et la Ville de Mougins et de procéder au paiement du solde.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 et à autoriser le versement du solde de la subvention soit 18 750€.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2023-098 en date du 07 décembre 2023, relative au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte au profit de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Considérant** que l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge, le feu de la St-Jean, organisation d'un feu d'artifices, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc....,

**Considérant** que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

**Considérant** que pour remplir ces objectifs de 2024 l'association sollicite un soutien financier de 25 000€,

**Considérant** qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 6 250€, le 10 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à:

**Article 1 :**

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour l'année 2024, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00€ prévus au BP 2024.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 :**

Autoriser le versement du solde de la subvention soit 18 750€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire souligne le travail et l'investissement de la présidente Madame COÏGLIO de l'Office des fêtes de la Ville de Mougins et de son équipe.

Monsieur le Maire rappelle que l'OFMM accompagne également la Boule Mouginoise pour l'organisation du concours de pétanque handi-valide « L'Union fait la Boule » du 13 avril, auquel sont attendus 120 participants.

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur la subvention attribuée à l'Office des Fêtes qui selon lui n'est pas suffisante au regard du programme des festivités annoncées, et demande si un autre financement est prévu pour l'organisation du feu d'artifice dont le coût est très élevé.

Monsieur ULIVIERI précise que le coût d'un feu d'artifice est d'environ 13 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le préfet interdit aux communes qui ne sont pas sur le littoral de tirer des feux d'artifice l'été et qu'il est par conséquent possible qu'il soit décalé aux fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-034 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N°13 DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 AU COMITE DES JUMELAGES - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Service : Direction Générale Adjointe Vie Locale  
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

L'association Comité des Jumelages de Mougins a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux et économiques entre les villes de Mougins, Lericci, Aschheim, et désormais Pietra Santa.

Afin de pouvoir poursuivre ses actions, l'association sollicite un soutien financier de 16.720 € pour l'année 2024.

Afin de valoriser les nombreuses actions de cette association, la Commune souhaite approuver la convention d'objectifs au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 et à autoriser le versement d'une subvention de 16.720 euros.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Considérant** que l'association Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la Loi de 1901 et subventionnée par la Commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreux échanges culturels et sportifs tout au long de l'année,

**Considérant** que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

**Considérant** que pour remplir ses objectifs de 2024, l'association sollicite un soutien financier de 16.720 euros,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2024, qui prévoit un soutien financier communal de 16.720 euros prévus au BP 2024.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3 :**

Autoriser le versement de la subvention au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire rend hommage au travail important effectué par le comité des jumelages autour d'échanges sportifs, culturels ou gastronomiques avec les villes d'Aschheim, Lerici et Pietra Santa. Il cite notamment les échanges entre les écoles de danse ou entre tennismans d'Aschheim et Mougins.*

*Il explique que la Ville de Mougins a fait le choix de se jumeler avec des villes accessibles avec lesquelles un vrai partenariat est possible tant entre délégations d'élus qu'entre populations. (exemple des danseuses de Rosella Hightower qui ont accueilli leurs homologues Italiennes dans leurs familles).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

<b>Objet :</b> <b>N°14</b>	<b>2024-035 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 AU POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD) - CONVENTION D'OBJECTIFS</b>
-------------------------------	--

Service : Direction des Affaires Culturelles  
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC), la Ville de Mougins subventionne le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) à hauteur de 70.000 euros.

A cette fin, une convention d'objectifs est établie par laquelle le PNSD s'engage à :

- Assurer une formation de danse de niveau professionnel conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde de contribuer ainsi au rayonnement international de la ville et à l'enrichissement de son pôle culturel et artistique,
- Présenter au public régulièrement , et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux des jeunes danseurs en formation,
- Participer aux actions d'éducation Artistique et Culturelle mises en place par Scène 55 lors de sa programmation,
- Mettre en place des actions pour les scolaires de Mougins,

- Participer à certaines manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2024 ( Programmation à Scène 55, évènements ou vernissages - Centre de la photographie, Centre d'art, Scène d'exposition Scène55...)
- Proposer une grille de tarifs préférentiels aux jeunes Mouginois désireux de s'inscrire à des stages.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'objectifs ci-annexée et à autoriser le versement d'une subvention de 70 000 € au titre de l'année 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

**Vu** l'article 10 de la Loi relative aux droits citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs, modifié par l'article 165 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022,

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** la politique de la Ville de Mougins en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC),

**Considérant** que la Ville de Mougins subventionne le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) à hauteur de 70 000 € et que le versement d'une subvention dont le montant prévisionnel annuel est supérieur à 23 000€ nécessite la signature d'une convention d'objectifs avec le bénéficiaire,

**Considérant** que par cette convention, le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower s'engage à :

- Présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux des jeunes danseurs en formation,
- Participer aux actions d'éducation Artistique et Culturelle mises en place par Scène 55 lors de sa programmation,
- Mettre en place des actions pour les scolaires de Mougins,
- Participer à certaines manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2024 (Programmation à Scène 55, évènements ou vernissages - Centre de la photographie, Centre d'art, Scène d'exposition Scène55...),
- Proposer une grille de tarifs préférentiels aux jeunes Mouginois désireux de s'inscrire à des stages.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la convention d'objectifs ci-annexée, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Article 2 :**

Autoriser le versement de la subvention comme suit :

- Avril 2024 : versement de 50 % du montant de la subvention soit : 35.000 euros
- Septembre 2024 : versement du solde soit 35.000 euros

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire salue le travail de Rosella Hightower et se félicite du partenariat mis en place avec l'école de danse, qui permet de véritables échanges culturels et artistiques avec les scolaires Mouginois, Scène 55, le centre photo, le centre d'art etc...Il souligne la fierté de la Ville de Mougins, d'avoir une école de qualité telle que Rosella Hightower sur son territoire. (100% de réussite au Bac depuis plusieurs années).*

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la Ville de Mougins d'élever à 100% l'Education Artistique et Culturelle est presque atteint et qu'elle va essayer d'officialiser la démarche rapidement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2024-036 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS N°15 DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€/AN**

Service : Sports  
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

*Messieurs HICKMORE et HEBANT se déportent et sortent de la salle du Conseil Municipal.*

#### Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement de la subvention de fonctionnement aux associations sportives Mouginoises au titre de l'année 2024, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant global alloué cette année est de 404.400 euros.

Pour rappel, un premier acompte de 129.800 euros a été versé en janvier 2024.

Par ailleurs, la Ville a pour obligation de signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€ sur l'année. (décret 2011-495).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les montants suivants au profit des clubs sportifs mouginois ainsi que la signature de conventions d'objectifs avec les associations FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET, H.B.M.M.S et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code du sport, et notamment son article L.113-2,

**Vu** les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

**Vu** la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application,

**Vu** la délibération n°2023-106 en date du 7 décembre 2023 relative au 1<sup>er</sup> acompte sur subventions de fonctionnement aux clubs sportifs mouginois au titre de l'année 2024,

**Considérant** que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2<sup>ème</sup> acompte et solde sur subvention aux associations sportives Mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

**Considérant** que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,



**Considérant** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

**Considérant** les projets de conventions d'objectifs annexés,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le montant total des subventions aux associations Mouginoises au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-après.

**Article 2 :**

Accepter le versement du solde des subventions aux associations tel que défini comme suit :

<b>DENOMINATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte versé en janvier 2024, exprimé en euros (€)</b>	<b>2<sup>ème</sup> acompte et solde au titre de l'année 2024 en euros (€) à verser</b>	<b>Montant global de la subvention allouée en 2024, exprimé en euros (€)</b>
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	50.000 €	105.000 €	155.000 €
MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY BALL( MCA VB)	21.000 €	44.000 €	65.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	17.000 €	31.000 €	48.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	7.000 €	16.000 €	23.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	13.000 €	27.000 €	40.000€
CANNES MOUGINS JUDO	5.000 €	10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	4.000 €	8.000 €	12.000 €
LERINS RUGBY CLUB	1.300 €	1.700 €	3.000 €
MOUGINS DANSE 06	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000 €	3.200 €	4.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	1.500 €	3.000 €	4.500 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800 €	2.200 €	3.000 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500 €	1.000 €	1.500€
MOUGINS BADMINTON CLUB	1.000 €	3.000 €	4.000 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	500 €	1.000 €	1.500 €

CLUB CANIN MOUGINOIS	300 €	1.700 €	2.000 €
MOUGINS ORIENTATION	800 €	1.700 €	2.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	300 €	700 €	1.000 €
MOUGINS EN DANSE	500 €	3.500 €	4.000 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	400 €	800 €	1.200 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	250 €	750 €	1.000 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	500 €	1.000 €	1.500 €
CLUB DE L'AGE D'OR	150 €	1.350 €	1.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>129.800 €</b> Cent vingt-neuf mille huit cent euros	<b>274.600 €</b> Deux cent soixante-quatorze mille six cent euros	<b>404.400 €</b> Quatre cent quatre mille quatre cent euros

### Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention d'objectifs (1), au profit de 4 associations mouginoises : FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, MOUGINS COTE D'AZUR VOLLEY-BALL, SLM BASKET et HBMMS
- La convention d'objectifs (2) au bénéfice du TENNIS CLUB DE MOUGINS.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire rappelle l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€, comme mentionné dans la présente délibération.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)*

*Messieurs HICKMORE et HEBANT reviennent dans la salle du Conseil Municipal sans avoir pris part au vote.*

**Objet : 2024-037 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE SERVICE ENTRE LA CACPL ET LA COMMUNE DE MOUGINS N°16**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

### Présentation du rapporteur :

Pour répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public, il est possible de signer des conventions de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et ses communes membres. Ces conventions consenties à titre gratuit pour une durée de 5 ans, n'emportent pas de transfert de

compétences et peuvent permettre à la Commune de Mougins, soit de bénéficier de services de la part de la CACPL, soit de réaliser des prestations pour la CACPL .

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature de telles conventions.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 48,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

**Vu** la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), plus particulièrement les arrêts n° C324/07, « Coditel brabant SA », du 13 novembre 2008 et n° C480/06, « Landkreise-Ville de Hambourg », du 9 juin 2009,

**Vu** la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris n° 07PA02380, « Ville de Paris », du 30 juin 2009,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014 regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 5 du 21 juin 2017 relative à la passation de conventions-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres,

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

**Considérant** que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

**Considérant** que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause,

**Considérant** que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

**Considérant** que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

**Considérant** que dans le cadre d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont donc souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 du C.G.C.T., permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents,

**Considérant** que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder au renouvellement de

ces conventions-cadre et de leurs contrats subséquents afférents, qui seront consentis à titre gratuit et pour une durée de 5 ans,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent.

**Article 2 :**

Approuver la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent.

**Article 3 :**

Prendre acte que ces conventions-cadre sont consenties à titre gratuit, et ce pour une durée de 5 ans.

**Article 4 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions-cadres et contrats subséquents, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

**Article 5 :**

Décider que les présentes conventions-cadres et contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Commune membre signataire.

**Article 6 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur les services concernés par ces conventions.*

*Monsieur ULIVIERI répond qu'il s'agit de la refacturation des prises WIIZ situées dans le parking souterrain du Cœur de vie, à Mougins le Haut, aux Campelières, au Village, Scène 55 etc... La Ville n'ayant pas la compétence, elle se sert de celle de la CACPL.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2024-038 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PROTECTION SOCIALE  
N°17 COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA  
COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE DES AGENTS**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Depuis le 1er avril 2019, la Ville de Mougins participe financièrement à hauteur de 20 € par mois aux contrats santé labellisés (mutuelle) des agents.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale impose pour les employeurs publics territoriaux, une obligation de participation financière à la couverture du risque prévoyance (communément appelée Garantie Maintien de Salaire). L'adhésion à ce contrat sera obligatoire pour l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2025.

Compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à des enjeux multiples (santé au travail, maintien d'un certain niveau de rémunération aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public ...), le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal est invité à donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

#### Texte de la délibération :

**Vu** l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024,

#### **Considérant** que :

Depuis le 1er avril 2019, la Ville de Mougins participe financièrement à hauteur de 20 € par mois aux contrats santé labellisés (mutuelle) des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, impose pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance (communément appelée Garantie Maintien de Salaire) de leurs agents à compter du 1er janvier 2025. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale est venu renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de **l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.**

- En premier lieu, les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement de Base Indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire).
- En second lieu, cet accord collectif national porte la participation des employeurs à hauteur de 50% minimum des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- En troisième lieu, cet accord renforce également la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

*NB : Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.*

Compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à des enjeux multiples (santé au travail, maintien d'un certain niveau de rémunération aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public ...), le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

**Considérant** que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances et maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :**

Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire indique que la souscription d'une garantie maintien de salaire qui était jusqu'ici une démarche personnelle est aujourd'hui rendue obligatoire par l'Etat. Ainsi, tous les agents seront dorénavant contraints de cotiser. Monsieur le Maire souligne les conséquences potentielles de cette mesure sur la durée des arrêts de travail à venir. Il rappelle que la Ville de Mougins a un taux très faible d'absentéisme (3,3% sur Mougins contre environ 9,5% sur les autres communes) puis félicite les agents de la Ville sur ce point.*

*Monsieur ULVIERI mentionne l'importance du bien-être au travail et explique que sous l'impulsion d'Alex GIUSTI et de ses équipes avec notamment la mise en place de beaucoup de formations, les agents se sentent accompagnés. Il se joint à Monsieur le Maire pour féliciter les équipes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-039 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - PLAN DE FORMATION  
N°18 2024**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de ses agents et d'amélioration de ses services, la Ville de Mougins a souhaité renforcer son plan de formation en y intégrant des formations « professionnalisantes ».

La politique de formation de la Ville de Mougins a donc pour finalité de permettre:

- L'accès aux agents à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.
- L'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial et des métiers

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme référent pour les agents territoriaux, il est financé par une cotisation employeur.

Toutefois son offre est limitée et il est donc nécessaire pour la collectivité de recourir à des organismes privés afin de répondre aux besoins de la collectivité et garantir ainsi le bon fonctionnement et le perfectionnement des services municipaux.

Le plan de formation est donc un document prévisionnel qui regroupe les besoins en formations payantes (hors cotisation CNFPT). Elles se divisent autour de 4 grandes thématiques :

- Formations « Hygiène et Sécurité »
- Formations statutaires obligatoires de la Police Municipale
- Formations « maniement des outils informatiques »
- Formations « montée en compétences » et professionnalisation

La dernière thématique s'inscrit précisément dans cette volonté d'accompagnement et son contenu correspond majoritairement à des demandes effectuées par les agents et validées par leur chef de service lors des entretiens professionnels. Pour l'année 2024, cela concernera environ 450 agents.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de formation 2024 présenté en annexe.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'accompagnement de ses agents et d'amélioration de ses services, la Ville de Mougins a souhaité renforcer son plan de formation en y intégrant des formations « professionnalisantes » correspondant majoritairement à des demandes effectuées par les agents et validées par leur chef de service lors des entretiens professionnels,

**Considérant** que la formation professionnelle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des Ressources Humaines,

**Considérant** que la politique de formation de la Ville de Mougins a pour finalité de permettre :

- L'accès aux agents à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.
- L'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial et des métiers.

**Considérant** que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme référent pour les agents territoriaux. Il est financé via une cotisation employeur de 1%. Cette cotisation permet aux agents de bénéficier d'une offre catalogue éditée annuellement.

Toutefois l'offre de formation du CNFPT s'avère limitée et il est nécessaire pour la collectivité de recourir à des organismes privés afin de répondre aux besoins de la collectivité et garantir ainsi le bon fonctionnement des services municipaux.

Le plan de formation est donc un document prévisionnel qui regroupe les besoins en formations payantes (hors cotisation CNFPT). Elles se divisent autour de 4 grandes thématiques :

- Formations Hygiène et Sécurité
- Formations statutaires obligatoires de la Police Municipale
- Formations Informatiques
- Formations « montée en compétences » et professionnalisation

**Considérant** que les propositions d'actions détaillées dans le document annexé pourront au cours de la période faire l'objet d'adaptations en fonction de demandes plus spécifiques. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents.

Pour l'année 2024, le budget formation est défini comme suit :

- Budget Principal Commune : 120 000 €
- Budget Annexe Tourisme : 3500 €
- Budget Annexe Transports : 5500 €

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le plan de formation 2024 présenté en annexe.

**Article 2 :**

Imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget primitif 2024.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire mentionne un plan de formations important, qui répond à la demande d'un personnel très intéressé et impliqué pour la meilleure exécution possible, de leur travail au sein de la collectivité.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observation, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2024-040 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - CONVENTION ENTRE N°19 L'ASSOCIATION HARPEGES ET LA COMMUNE DE MOUGINS - PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES**

Service : Direction Sécurité Publique  
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

*Monsieur VALIERGUE se déporte et sort de la salle du Conseil Municipal.*

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la politique de la Commune en matière de prévention de la délinquance, le CCAS de Mougins a conventionné en 2021 avec HARPEGES, association d'aides aux victimes officiellement



missionnée par l'Etat, pour la mise en place d'une permanence bimensuelle, en faveur de l'accès au droit des victimes d'infraction pénale, de leur assistance et de leur accompagnement.

Comme suite à la création de l'îlot de la Police Municipale au cœur de vie, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, très actif en matière de prévention des violences intrafamiliales, a souhaité y regrouper les services d'accès et y installer les permanences du conciliateur de justice et les permanences « Zéro Violence » animées par l'association d'aide aux victimes HARPEGES.

Par soucis de cohérence, tant en matière de politique générale de prévention qu'en matière de prévention des faits de violence intrafamiliale, il est opportun de rattacher la permanence proposée par HARPEGES à la Commune de Mougins et de définir les modalités de ce partenariat par une convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci annexée, organisant les permanences d'accueil des victimes entre la Commune et l'association HARPEGES, d'une durée d'un an reconductible et d'un montant annuel de 4 000 euros.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-4, D132-8 et D132-9,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211- 1 et L2122-18,

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**Vu** l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure, tel que modifié par la loi 2021-646 du 25 mai 2021, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants de présider un Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance et aux maires des communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordonnateur du C.L.S.P.D,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mougins en date du 5 novembre 2003 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Considérant** l'implication de la Commune de Mougins en matière de prévention de la délinquance sur son territoire au travers notamment des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D),

**Considérant** que dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Mougins a conventionné en 2021 avec HARPEGES, association d'aides aux victimes officiellement missionnée par l'Etat, pour la mise en place d'une permanence bimensuelle, en faveur de l'accès au droit des victimes d'infraction pénale, de leur assistance et de leur accompagnement dans leurs démarches tout au long de la procédure et, en fonction de leurs besoins, les orienter vers les institutions ou professionnels compétents,

**Considérant** que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance très actif en matière de prévention des violences intrafamiliales, souhaite regrouper au sein du nouvel îlot de police municipale de Mougins situé au Cœur de vie, les services facilitant l'accès aux droits proposés par la Commune, notamment les permanences du conciliateur de justice et les permanences « Zéro Violence » animées par l'association d'aide aux victimes HARPEGES,

**Considérant** que les permanences proposées par l'association HARPEGES font partie intégrante de la politique de la Commune en matière de prévention et d'accompagnement des victimes de violence intrafamiliale,

**Considérant** que par soucis de cohérence, tant en matière de politique générale de prévention qu'en matière de prévention des faits de violence intrafamiliale, il serait opportun de rattacher la permanence proposée par HARPEGES à la Mairie de Mougins,

**Considérant** la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Mougins et l'association HARPEGES d'une durée d'un an renouvelable tacitement, d'un montant annuel de 4000 €,

Le Conseil Municipal est invité à :

## **Article 1 :**

Approuver la convention conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 entre la Commune de Mougins et l'association HARPEGES pour l'organisation de permanences en faveur de l'accès au droit des victimes d'infractions pénales

## **Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants éventuels.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire remercie l'Association Harpèges pour sa collaboration avec la Ville de Mougins et souligne les actions mises en place par la Ville, en matière de violences intrafamiliales. Il cite notamment la formation suivie par 70 agents en 2023 permettant de faciliter la détection de cas particuliers dans les écoles, crèches centres de loisirs etc...Monsieur le Maire rappelle également le recrutement d'une éducatrice spécialisée visant à les accompagner dans cette démarche. (6 situations de violences intrafamiliales ont ainsi fait l'objet d'un signalement auprès du procureur).  
Monsieur le Maire salue ensuite le travail de Gaëlle DECHÉNY, coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)*

*Monsieur VALIERGUE revient dans la salle du Conseil Municipal sans avoir pris part au vote.*

## **Question orale**

### Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

**Objet :** Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 11 avril 2024 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Suite à des épisodes pluvieux intenses en début d'année et le 3/4 mars 2024, qui ont impactés le parking municipal fraîchement acquis, des garages, des habitations, des commerces au Cœur de Vie.

Nous nous demandons si les études géologiques prennent bien en compte le ruissellement et les remontées de nappes phréatiques lorsque sont conçus des bâtiments avec plusieurs niveaux souterrains, et si les systèmes de pompes et les cheminements d'évacuation des eaux pluviales sont correctement positionnés et dimensionnés.

L'épisode que nous venons de vivre n'est pas exceptionnel, 2015, 2019 et 2020 furent plus intenses, et nous pouvons craindre des situations plus dommageables à l'avenir.

Nous vous demandons quelles dispositions avez-vous envisagées pour résoudre ces préjudices très inquiétants pour l'avenir du site?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire explique que la Ville est extrêmement vigilante quant au bon achèvement des travaux du projet Cœur de Vie.

Monsieur le Maire explique le déroulement du suivi des travaux du Cœur de Mougins :

- 20/12/2023 : Dépôt de la déclaration d'achèvement et conformité des travaux (DACT)
  - o Déclenchement des visites de vérifications
  - o Constat du non achèvement et la non-conformité d'un certain nombre de points.
  - o Mise en demeure de la société COGEDIM par la Ville de Mougins de réaliser dans les plus brefs délais, les prescriptions imposées par les autorisations d'urbanisme.
- 17/03/2024 : Visite sur site de Monsieur le Maire en présence des résidents.
  - o Constat des dégâts
  - o Convocation de COGEDIM dans le but d'élaborer un plan d'actions et un calendrier de réalisation.
- 31/03/2024 : Visite sur site en présence du Directeur Régional de COGEDIM, de ses équipes, de Monsieur le Maire, de son 1<sup>er</sup> adjoint et des services techniques de la Ville
  - o Réalisation d'un planning d'intervention pour la résolution de toutes les non-conformités.
  - o Monsieur le Maire exige un point travaux sur site tous les 15 jours, en présence des équipes techniques, de COGEDIM et des habitants afin de constater l'avancée et la bonne réalisation du planning des travaux.

En ce qui concerne les problèmes d'inondation, Monsieur le Maire mentionne qu'un cuvelage a été réalisé au niveau -2 du parking et que le -1 est en cours pour éviter les résurgences. Il rappelle également les travaux colossaux réalisés par la CACPL en 2018 avec la création d'un réseau d'eaux pluviales redimensionné.

S'agissant des malfaçons à l'intérieur des logements, Monsieur le Maire indique être en lien constant avec les résidents et les bailleurs sociaux 3F et CDC afin d'engager COGEDIM à procéder à l'exécution des travaux le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire revient sur les inondations en sous-sols et indique qu'elles sont dues à un défaut des pompes puis il mentionne le rapport de visite de la CACPL relatif à la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire mentionne le calendrier des travaux en cours de réalisation ou déjà réalisés :

- Espaces verts :
  - o Jardinières devant La Riviera complétée avec des sujets plus hauts et généralisation du principe aux jardinières de l'entrée du site
  - o Modification des plantations devant la pharmacie
  - o Reprise des finitions de peinture des jardinières
  - o Pose de câbles et de plantations grimpanes
- Voie pompier :
  - o 22/04/2024 : date prévisionnelle du revêtement de la voie pompier (env. 3/4 semaine de travaux)
- Façade des commerces :
  - o 26/27 mars 2024 : Pose des capots de finitions
- Infiltrations bâtiments :
  - o 16 appartements sont en cours de traitement avec ensuite reprise des peintures
  - o Infiltrations du cinéma traitées. Cuvelage en cours de la salle n°4
- Points divers :
  - o 12/04/2024 : Finition garde-corps escalier monumental
  - o Mise en service monte-handicapé devant cinéma
  - o Encoffrement des réseaux électriques
  - o Fermeture des baies local
  - o Suppression des branchements de chantier du cinéma
  - o Finition accès hall 8
  - o Reprise des carrelages sas ascenseur
  - o Application enduit dans les sas parking
  - o A compter du 02/04/2024 Reprise finitions escaliers sous-sol pour la partie habitation

Monsieur le Maire conclue que la Ville reste vigilante et va s'assurer de la bonne réalisation des travaux. Il espère une fin de travaux avant l'été.

Concernant la préoccupation des Mouginois relative aux inondations des parkings en sous-sol, Monsieur ULIVIERI indique le remplacement des pompes défaillantes par de nouvelles pompes « broyeuses » afin de ne plus être gêné par les déchets drainés.

Il précise la mise en place d'astreintes le week-end pour y veiller. Monsieur ULIVIERI explique que dans le cadre de toute construction, il est possible de rencontrer des difficultés mais que la Ville soucieuse du bien-être des Mouginois, va essayer de faire en sorte que cela soit résolu le plus vite possible.

Monsieur BREGAUT rappelle que les inondations ont commencé après le jour de l'an.

Madame DI SINNO estime positif le fait que la Ville agisse mais s'interroge sur l'origine de la provenance des eaux. Elle demande si le problème a été identifié et qu'elles sont les préconisations pour y remédier.

Monsieur le Maire rappelle la présence de bassins de rétention dimensionnés en fonction du projet, et explique que le cuvelage n'a pas été réalisé correctement, d'où les résurgences des niveaux -2 et -1 du parking.

Monsieur ULIVIERI précise que les évacuations d'eaux pluviales étaient bouchées par la laitance du traitement du sol désactivé. Il explique que les conduites ont été curées et qu'aujourd'hui encore, des travaux de nettoyage ont eu lieu afin de repérer et d'éliminer les derniers « bouchons ». Il mentionne le manque de sérieux de certaines entreprises et indique que le problème d'infiltration est désormais résolu.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur le parcours des eaux pluviales suite à l'exécution des travaux de busage de 2018/2019, et demande si elle est rejetée avenue de la Plaine.

Monsieur ULIVIERI explique que l'eau se déverse dans le Coudouron et que le système fonctionne. Il ajoute que si de l'eau déborde avenue de la Plaine c'est qu'il n'y a pas d'exutoire, d'où les cadres de 2,50 x 2m en cours de réalisation.

Madame DUHALDE-GUIGNARD exprime le souhait que la situation du Cœur de Mougins s'améliore et indique qu'il est difficile de « rattraper le coup » lorsqu'il y a, au départ, des problèmes de construction.

Monsieur le Maire rappelle les travaux colossaux effectués par la CACPL (4,5 millions €) pour la prévention des inondations avenue de Plaine, ainsi que le projet de création d'un bassin de rétention.

Monsieur le Maire conclue que le Cœur de Mougins est un projet souhaité par tous depuis une vingtaine d'année qui a pour vocation d'être un point de liaison entre les quartiers du Val et de Tournamy. Il mentionne que le Cœur de Vie représente un réel lieu de vie alliant habitations, commerces, équipements publics (BHNS) ainsi qu'un splendide jardin paysager, qui a encore besoin de quelques mois pour s'achever (installation des commerces, finitions des immeubles etc..).

Monsieur le Maire indique la volonté de la Ville d'avoir sur son territoire un centre commerçant avec des commerces de proximité pour la population de Mougins et non d'un centre commercial. Dans ce contexte, il informe que la société ACTION qui souhaitait s'établir au Cœur de Vie a finalement renoncé.

Monsieur le Maire indique que la Ville était opposée à son installation au Cœur de Vie car le lieu tel qu'il a été conçu ne s'y prête pas. Il mentionne que l'enseigne est néanmoins la bienvenue sur Mougins mais sur un terrain plus approprié.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Madame Lisa DOLLA

Richard GALY